

Règlement de fonctionnement Accueils de loisirs

St Martin Bellevue & Thorens-Glières (vacances)





HISTORIQUE ...

En 2003, les élus de la Communauté de Communes soucieux des besoins en accueil de loisirs, ont signé un Contrat Temps Libre avec la CAF. Depuis 2006, ce contrat a évolué en Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

En Janvier 2017, après la fusion des communes dans le cadre de la réforme territoriale, la nouvelle Commune de Fillière a repris la compétence Enfance Jeunesse. Depuis la rentrée 2017-2018, elle propose des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires sur 2 communes déléguées :

- St-Martin-Bellevue (3-12 ans)
- Thorens-Glières (3-12 ans et 13-17 ans)

1 - LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS - vacances scolaires

1.1 - Les horaires d'accueil :

Commune	Accueil du matin	Accueil du soir
Saint Martin Bellevue	7h30 à 9h30	17h30 à 18h30
Thorens Glières	7h30 à 9h30	17h30 à 18h30

L'accompagnement de votre (vos) enfant(s) jusqu'à l'entrée de l'accueil de loisirs est obligatoire. L'enfant n'est sous la responsabilité de celui-ci que lorsque vous signez, à l'accueil, la feuille d'émargement validant sa présence à l'accueil.

Un projet pédagogique est établi par l'équipe d'animation et des projets d'animation sous forme de thèmes sont mis en places. Le projet pédagogique est consultable sur simple demande des parents auprès de la directrice (du directeur).

1.2 - Les fermetures annuelles

- Vacances scolaires de Noël
- Mois d'août : un des deux accueils de loisirs sera ouvert fin Août. Les dates et lieu sont à confirmer.

1.3 - Les pénalités de retard

Les horaires de fonctionnement de l'accueil doivent être strictement respectés. Dans le cas contraire et si 2 retards sont avérés (reconnus et signés par les parents et le responsable du centre de loisirs) sur une période d'1 semaine, une pénalité financière de 5 euros vous sera facturée.

2- LES FORMALITES ADMINISTRATIVES D'INSCRIPTION

semaine

Les inscriptions pour les vacances sont prises au :

Pôle Enfance Jeunesse et Sport - Commune de Fillière
9 place de la République
THORENS-GLIERES - 74570 FILLIERE

Commune de Fillière

300, rue des Fleuries • Thorens-Glières • 74570 Fillière

Tél. 04 50 22 82 32 • Mail : accueil.thorens-glieres@commune-filliere.fr

www.commune-filliere.fr



Horaires d'ouverture du service Enfance Jeunesse

Lundi, Mercredi et Vendredi : de 9h à 12h / 14h-17h

Mardi : 15h-19h / Jeudi : 9h-12h

☎ : 04 50 22 82 38

www.commune-filliere.fr

(rubrique enfance jeunesse)

Adresse mail : secretariat.jeunesse@commune-filliere.fr

Pour une première inscription, et pour chaque rentrée scolaire, il est nécessaire de fournir un dossier **COMPLET** composé :

- d'une fiche d'inscription familiale,
- d'une fiche sanitaire + copie du carnet de vaccination de l'enfant (seul le DTP est obligatoire pour la collectivité)
- de la copie des bons CAF,
- de la copie du montant du quotient familial : si ce montant n'est pas renseigné, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les imprimés d'inscription peuvent être retirés au service Enfance Jeunesse de la Commune de Fillière ou téléchargés sur le site : www.commune-filliere.fr onglet enfance/jeunesse puis accueils de loisirs.

En cas de changement (adresse, n ° de tel. du domicile ou du lieu de travail, situation professionnelle ou personnelle, ...) les parents s'engagent à les communiquer à la structure.

2.1 - Les conditions d'admission

Les enfants, âgés d'au moins 3 ans et scolarisés jusqu'à 12 ans, peuvent être accueillis en Accueil de loisirs. L'Accueil jeunes quant à lui, est ouvert aux adolescents âgés de 13 à 17 ans.

Les inscriptions de manière générale s'organisent en fonction des places disponibles et de la législation du Ministère de la Cohésion Sociale.

Aucun enfant ne sera accepté sans être préalablement inscrit.

2.2 - Adhésion

Une cotisation annuelle de 10 € par famille est demandée au moment de l'inscription (ordre : Régie Centres Loisirs Fillière), pour les habitants de la commune de Fillière (Aviernoz, Evires, Les Ollières, St Martin Bellevue et Thorens-Glières). Pour les résidents extérieurs, cette cotisation sera de 15 € par famille.

2.3 - Assurance

Une responsabilité civile couvrant l'activité extrascolaire de l'enfant est obligatoire. La Famille doit souscrire une assurance individuelle accident.

Sortie baignade ou activités nautiques : un certificat de natation ou une attestation de pratiques des Activités Nautiques sera demandée obligatoirement. En cas d'absence de ce document, l'enfant ne pourra participer à l'activité ou devra se munir de brassards.



2.4 - Inscription

Pour des raisons d'organisation et de cohérence pédagogique, un minimum de 3 jours d'inscription par semaine sera demandé.

Une période d'inscription est définie, et, afin de faciliter l'organisation, nous vous demandons de la respecter :

Vacances	Dates	Inscriptions
Automne	Du 19 octobre au 2 novembre 2019	Du 25 septembre au 16 octobre 2019
Hiver	Du 22 février au 8 mars 2020	Du 27 janvier au 19 février 2020
Printemps	Du 18 avril au 3 mai 2020	Du 23 mars au 15 avril 2020
Été Juillet	Du 6 juillet au... (à voir selon accueils de loisirs)	Du 3 juin au 1 ^{er} juillet 2020
Été Août	A définir	A définir



*Les familles extérieures à la Commune de Fillière peuvent s'inscrire durant les 10 derniers jours de période d'inscription.

*Toute réservation non réglée avant le début des séjours de vacances sera annulée.

*Toute réservation est définitive (Petites vacances et vacances été)

Lesfamilles ayant un dossier complet peuvent réserver :

- Par mail : secretariat.jeunesse@commune-filliere.fr en précisant en détail le nom de l'accueil, les jours et le prénom et nom de l'enfant ou en joignant la fiche de réservation
- Sur place directement : Commune de Fillière – Service Enfance Jeunesse – 9 place de la République - Thorens-Glières — 74570 FILLIERE (aux horaires d'ouverture indiqués plus haut)

Les inscriptions de l'été ont une organisation particulière. Les informations seront diffusées sur le site de la Commune de Fillière, par affichage sur les communes déléguées et un tract sera distribué dans le cahier de liaison des enfants via les écoles.

Si l'inscription s'opère hors-délai, une majoration forfaitaire sera appliquée en sus de la participation aux journées réservées .

⇒ 5 € pendant les petites vacances,

⇒ 10 € pendant les vacances d'été.

Passée cette période d'inscription et pour toute annulation, la (ou les) journée(s) sera (seront) due(s) sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical sous réserve qu'il soit remis dans la semaine qui suit l'absence.

L'inscription ne sera validée qu'à réception du paiement (c'est-à-dire que celui-ci devra être effectué avant le début des vacances) en le retournant à la Commune de Fillière et libellé à l'ordre de Régie Centres de Loisirs Fillière. Sur le verso du chèque, il est demandé de notifier le prénom et le nom de l'enfant.

Commune de Fillière

300, rue des Fleuries • Thorens-Glières • 74570 Fillière

Tél. 04 50 22 82 32 • Mail : accueil.thorens-glieres@commune-filliere.fr

www.commune-filliere.fr

3- FACTURATION :

3.1 - Tarifs 2019/2020

Quotient CAF		QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7
		0-300	301-620	621-800	801-1000	1001-1500	1501-2500	2501 et +
Tarifs à la journée (Fillière*)	1er enfant	11 €	13 €	17€	19€	22€	24€	28€
	2ème enfant	10 €	12 €	16 €	18 €	21 €	23 €	27 €
	3ème enfant	9 €	11 €	15 €	17 €	20 €	22 €	26 €
Tarif à la semaine (Fillière*)	1er enfant	47 €	58 €	72 €	86 €	99 €	108 €	126 €
	2ème enfant	42 €	53 €	67 €	81 €	94 €	103 €	121 €
	3ème enfant	37 €	48 €	62 €	76 €	89 €	98 €	116
Tarifs à la journée (extérieur Fillière*)	1er enfant	13 €	15 €	19 €	21€	24 €	26 €	30 €
	2ème enfant	13 €	15 €	19 €	21€	24 €	26 €	30 €
	3ème enfant	13 €	15 €	19 €	21€	24 €	26 €	30 €
Tarifs à la semaine (extérieur Fillière*)	1er enfant	56 €	67 €	81 €	95 €	108 €	117 €	135 €
	2ème enfant	56 €	67 €	81 €	95 €	108 €	117 €	135 €
	3ème enfant	56 €	67 €	81 €	95 €	108 €	117 €	135 €

* Commune de Fillière : Aviernoz, Evires, Les Ollières, St Martin Bellevue et Thorens-Glières
Extérieur Commune de Fillière : toutes les autres communes

Pour les vacances, si vous avez droit aux bons CAF ou MSA, le montant de réduction vient en déduction des prix ci-dessus. La copie de ce document est à joindre obligatoirement au dossier.

3.2 – Réduction

Un tarif dégressif s'opère en fonction du nombre d'enfants de la même famille inscrits sur la même journée.

Pour chaque renouvellement de dossier, nous vous demandons de joindre la copie de votre quotient familial. Si cette pièce manque, le montant le plus élevé vous sera appliqué.

Commune de Fillière

300, rue des Fleuries • Thorens-Glières • 74570 Fillière

Tél. 04 50 22 82 32 • Mail : accueil.thorens-glieres@commune-filliere.fr

www.commune-filliere.fr



3.3 - Facturation

En fin de vacances, une facture récapitulera la fréquentation réelle de votre enfant. Les attestations fiscales seront délivrées suivant la demande des familles.

3.4 - Règlement

- Par chèque bancaire à l'ordre de régie Centres de Loisirs Fillière
- Par virement bancaire (demander le RIB par mail)
- Par paiement CB (via le portail famille. Demandez les codes d'accès si vous ne les avez pas reçus)
- Par Chèques Vacances
- En espèces

4-DIVERS :

4.1 – Enfant malade

Lorsqu'un centre se trouve en présence d'un enfant malade, et après avoir pris connaissance de la fiche d'inscription et des autorisations données, il est décidé de suivre le protocole suivant :

- O Avertir les parents de l'état de santé de l'enfant et demander à ce qu'il le récupère,
- O En cas de non-réponse des parents, appeler le médecin de famille,
- O Sans réponse du médecin de famille, faire le 15

Le responsable du centre devra systématiquement tenir informé les parents de ces démarches. En cas d'hospitalisation d'un enfant, un membre de l'encadrement de l'Accueil doit l'accompagner.

4.2 – Santé : Handicap et allergie

Il est indispensable de prendre contact avec le directeur ou la directrice du centre afin de définir un PAI (plan d'accueil individuel) et le protocole à suivre.

ACCEPTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT AISH 2019/2020

Je soussigné(e) _____

Représentant(e) légal(e) de _____

Déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs de la Commune de Fillière et l'accepter sans réserve.

Date et signature
(précédée de la mention « Bon pour Acceptation »)

Commune de Fillière

300, rue des Fleuries • Thorens-Glières • 74570 Fillière

Tél. 04 50 22 82 32 • Mail : accueil.thorens-glieres@commune-filliere.fr

www.commune-filliere.fr